

ANNEXE 5

Convention de partenariat 2025 – *Pass découvertes en Pays Catalan*

Entre,

Le Département des Pyrénées-Orientales

domicilié à l'hôtel du département, 24 quai Sadi Carnot 66000 Perpignan,
représenté par sa Présidente, Madame Hermeline Malherbe,
dûment habilitée
ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et,

LE MUSÉE TERRUS

Domicilié(e) **3 Rue Porte Balaguer, 66 200 ELNE**

Représenté(e) par **Monsieur le Maire, Nicolas GARCIA**

dûment habilité(e)

ci-après désigné « le site »

d'autre part,

Ci-après désignés séparément « la Partie » et ensemble « les Parties ».

Préambule

Le Département est partenaire des lieux de visite des Pyrénées-Orientales pour la promotion du **patrimoine culturel, matériel et immatériel**. Dans ce cadre, il organise l'édition et la diffusion d'un outil de développement et de péréquation de l'attractivité du territoire: le *Pass découvertes en Pays Catalan*, avec le soutien technique de l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales (ADT).

Le Musée Terrus est ouvert(e) à la visite **individuelle**, et souhaite de ce fait s'associer à cette démarche.

Le *Pass découvertes en Pays Catalan* est décliné en deux formats :

- Un format papier (livret avec liste et carte), dit « Essentiel » et comportant un QR code permettant d'avoir accès à la version dite « complète » en format numérique
- Un format numérique PDF via les sites web de l'ADT66 et du CD66

Il est convenu ce qui suit :

Le réseau des sites du *Pass découvertes en Pays Catalan* concerne des lieux de visites libres ou guidées pour une clientèle individuelle, incluant une découverte du territoire et de son patrimoine culturel, matériel ou immatériel.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département des Pyrénées-Orientales et [le Musée Terrus](#) dans le cadre de l'opération *Pass découvertes en Pays Catalan* pour la durée de la convention.

Article 2 : Intégration du site dans le *Pass découvertes en Pays Catalan*

Le site s'engage à être marqué « Qualité Tourisme / Destination d'Excellence » dans la catégorie « lieu de visite ». Pour les sites marqués, ils devront si possible mettre en œuvre les points d'améliorations précisés lors de son dernier audit. Leur renouvellement en Destination d'Excellence devra être validé.

2.1 Cahier des charges

Les sites sont des sites avec installations permanentes et sont ouverts au minimum 6 mois dans l'année (cumulés dans l'année) avec une ouverture en juillet et août d'un minimum de 6 jours sur 7 (journée, ou demi-journée).

Chaque site doit répondre aux textes législatifs et réglementaires concernant les établissements recevant du public (ERP). Il doit être couvert par une assurance couvrant les risques liés à l'accueil du public, notamment responsabilité civile, vols et incendie.

Les affichages sur les consignes de sécurité, les plans d'évacuation sont parfaitement visibles, propres et en bon état. Une trousse de premier secours complète et actualisée est disponible.

Le site doit proposer un espace d'accueil physique avec une billetterie (même si le site est gratuit).

Le site prouve une attention particulière à l'accueil des clientèles individuelles en proposant différents outils d'aide à la visite.

L'espace d'accueil est ordonné, propre et en bon état.

Le téléphone doit être équipé d'un répondeur. Il précise en cas d'absence, l'adresse internet du site, son adresse mail et/ou les horaires d'ouverture et ceci en deux langues (français et anglais)

Le site doit avoir une adresse mail.

Le site doit posséder une visibilité internet (site web indépendant ou lié à son office de tourisme) où il fait apparaître à minima les dates et heures d'ouverture, les tarifs de l'année en cours, les conditions de visites et de réservation, les accès par route, les possibilités de stationnement sur place ou à proximité (env. 200 m), son adresse et coordonnées téléphoniques et mail.

ANNEXE 5

Si le site possède un dépliant ou une brochure, les informations publiées sont à jour, de qualité et traduites dans au moins une langue étrangère. Le site fournit un exemplaire de ses documents lors du dépôt de sa demande.

Le site doit être en mesure de fournir des photos de qualité pour les éditions, les publications internet ou autre.

Le site doit afficher à l'entrée du site ses horaires, tarifs, moyens de paiement acceptés, conditions de visite, les langues parlées par le personnel d'accueil et au cours des visites.

Le site doit mettre à disposition des visiteurs un support de visite (fiche, plan, guide ou autre...) permettant de bien comprendre le sens de la visite (traduit à minima en anglais et /ou en catalan.).

Les signalétiques sur le site et dans le site sont propres et entretenues. Les modes de compréhension pour les clientèles étrangères (anglais ou catalan minimum) sont assurés : pictogrammes ou traductions.

Le site possède des toilettes sur place ou à proximité immédiate. Elles sont convenablement équipées, propres, bien indiquées. Dans la mesure du possible, l'accès est adapté aux personnes à mobilité réduite.

Les extérieurs du site sont propres et entretenus.

Le site s'engage à se sensibiliser à l'accueil des publics handicapés et étudier les possibilités d'améliorer sa médiation pour ces publics.

Le site s'engage à participer aux réunions proposées par le Département ou l'ADT sur ces thématiques selon ses disponibilités.

Le site peut bénéficier, s'il le souhaite, d'un accompagnement de l'ADT des Pyrénées-Orientales pour la marque Destination d'Excellence.

2.2 Bilan annuel

Chaque année, un entretien annuel sera réalisé entre le site, l'ADT et le Département afin de dresser un bilan concernant :

- La fréquentation
- La convention
- La mise à jour des informations
- La programmation de la distribution
- L'évaluation au regard de la marque « Qualité Tourisme/Destination d'excellence »

Cet entretien pourra être effectué en présentiel (sur site), en visio ou par téléphone.

Article 3 : Modalités d'exécution

Le *Pass découvertes en Pays Catalan*, version « *Essentiel* », doit être remis à chaque visiteur individuel adulte s'acquittant du droit d'entrée plein tarif à la caisse d'un des sites partenaires.

Le caissier du premier site visité (payant) appose le tampon de son établissement.

ANNEXE 5

Sur présentation du *Pass découvertes en Pays Catalan* dûment tamponné par un premier site, le visiteur adulte ainsi que ses accompagnants (jusqu'à 5 personnes – le porteur du Pass + 4 personnes) se voient accorder un tarif préférentiel à l'entrée des sites partenaires.

Le *Pass Découvertes en Pays Catalan* est valable à minima jusqu'au 31 décembre de chaque année, et au maximum jusqu'à la nouvelle édition de l'année suivante.

La tarification éditée sur le *Pass découvertes en Pays Catalan* suit les mêmes conditions de validité.

Article 4 : Tarification

Le site consent au porteur du *Pass découvertes en Pays Catalan* un tarif réduit à l'entrée du site concerné par l'opération.

Cette réduction concerne le droit d'entrée usuel dans les sites. Chaque site se réserve le droit d'appliquer la réduction sur ses prestations annexes (visites guidées, animations, etc.).

Elle est accordée pour la durée de la convention aux heures et jours d'ouverture usuels du site et doit être appliquée en cas de surtarification de l'entrée entraînant une modification du droit d'entrée usuel.

Le visiteur doit obligatoirement présenter son *Pass découvertes en Pays Catalan* à la caisse du site pour bénéficier de cette réduction.

Une impression de la version numérique sera acceptée au même titre que la version papier. Dans l'hypothèse où le site est contraint, pour quelque cause que ce soit, de réduire les horaires d'ouverture ou de fermer le monument concerné, ni le Département ni les porteurs du *Pass découvertes en Pays Catalan* ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité.

Dans ce cas, le site s'engage à communiquer l'information sur sa fermeture à son office de tourisme, à l'ADT ou via son accès intranet VIT à la base de données touristique pour une mise à jour numérique afin que le client soit informé. Il doit également mettre à jour cette information sur son site internet, son répondeur téléphonique et réponse automatique sur son adresse mail.

La non-communication des tarifs réduits *Pass découvertes en Pays Catalan* dans les délais qui seront communiqués pourra entraîner l'exclusion du site de la démarche.

Article 5 : Suivi de fréquentation

Les sites sont tenus d'effectuer un comptage de leur fréquentation (gratuite et/ou payante).

Les sites doivent dissocier dans leurs comptages: les entrées payantes plein tarifs, les entrées tarifs réduits, les entrées *Pass découvertes en Pays Catalan*.

Ils doivent également communiquer autant que possible l'origine des clientèles (locale, de proximité, étrangère).

La collecte des informations sur les fréquentations des sites est effectuée chaque année par l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales au moyen d'un questionnaire web. Un délai est donné pour répondre à cette enquête (en général, fin février sur les données de l'année précédente).

La non restitution de ces données entraînera l'exclusion du site de la démarche.

Article 6 : Communication – Promotion - Commercialisation

6.1 Engagements du Département

Le Département s'engage à :

Respecter les contenus communiqués par le site, lors de la mise à jour de ses informations.

Mettre en œuvre toute action utile pour le développement de la promotion de l'action *Pass découvertes en Pays Catalan* et en particulier : l'édition d'un ou de support(s) à disposition dans les sites.

Diffuser les supports édités à minima dans tout le réseau des sites partenaires du *Pass découvertes en Pays Catalan* et des offices de tourisme du département..

La quantité de Pass version papier pour les sites adhérents sera définie au prorata de leur fréquentation N-1 par l'ADT et le Conseil Départemental.

Le Département saisira toute opportunité de communication jugée utile (insertions presse, campagne d'affichage...) dans le cadre du plan de financement imparti et sans qu'aucun complément financier ne puisse être sollicité auprès du site.

Il partagera via la base de données touristique détenue par l'ADT des Pyrénées-Orientales les données tarifaires, horaires et descriptives avec les offices de tourisme du département afin d'alimenter leurs sites internet mais aussi avec le Comité Régional du Tourisme pour le site touristique régional.

6.2 Engagements du site

Le site s'engage à :

- Fournir à l'Agence de Développement Touristique et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, dans les délais impartis, les contenus nécessaires à l'édition des supports de promotion des sites ;

- Proposer de façon systématique le *Pass découvertes en Pays Catalan* aux visiteurs du site, le support remis devant comporter le tampon du site ;

- Mettre en place de façon lisible les supports fournis par le Département dans l'espace d'accueil du site ainsi que le guide complet des sites du réseau (fourni par le Département et téléchargeable si le site possède un site indépendant) ;

- Faire la promotion des sites partenaires du *Pass découvertes en Pays Catalan* (présence du guide détaillé des sites à l'accueil, présence d'un lien vers la version numérique du Pass sur le site internet si le site possède un site dédié) ;

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les photographies¹, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les Données ») communiquées entre les parties dans le cadre de la création du *Pass découvertes en Pays Catalan* et de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des parties.

Les données communiquées par une Partie à l'autre Partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de la création du *Pass découvertes en Pays Catalan*, pour la création, édition des supports de communication et pour la diffusion de ces données via la base de données touristiques aux institutions départementales (Offices de Tourisme, ADT, CRT Occitanie) pour l'usage fixé par les présentes et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 8 des présentes.

Toute utilisation des données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque Partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création du *Pass découvertes en Pays Catalan* et de tous supports nécessaires à la présente convention et s'engage à fournir les crédits éventuels devant être mentionnés lors de toute exploitation.

Les sites pourront utiliser la page de présentation réalisée pour le guide du *Pass découvertes en Pays Catalan* pour leur propre promotion et pour celle de leur office de tourisme. La page ne pourra pas être tronquée ou modifiée.

1 Les photos utilisées sur la base de données pourront être exploitées pour l'édition du Pass découvertes en Pays Catalan, guide du pass, posters et affiches et sur la base de données touristiques de l'ADT partagée avec les offices de tourisme et le CRT Occitanie.

Article 8 : Durée

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et est conclue pour un an.

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 9 : Exclusions / Résiliation

Seront exclus de la démarche *Pass découvertes en Pays Catalan* :

Les sites ne respectant pas les termes de la présente convention

Les sites faisant l'objet de 3 plaintes formalisées, argumentées, vérifiées, et après examen avec les différents acteurs concernés.

En cas de non-respect par une partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Et ceci :

-Avant édition : entraînant la non publication pour l'année en cours

ANNEXE 5

-Après édition : entraînant le retrait immédiat des supports internet mettant en valeur le site exclu et le non-renouvellement de la convention (sauf preuve du respect des engagements avant l'édition suivante).

Article 10 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Perpignan, en 2 exemplaires, le

Pour le Département,
La Présidente,

Pour le Site,

Le Maire, Nicolas GARCIA

Hermeline Malherbe